



## Conseil régional

Ref : I21-CRIDF-00036

### ARRETE N°2021-37 Du 17 mars 2021

#### portant délégations de signature du Pôle Cohésion Territoriale

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

### ARRETE

#### Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Madame Marion ZALAY, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Territoriale, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

#### **Mission Administration pilotage et projets transverses**

#### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Oriane PERRIER, Responsable de la Mission Administration pilotage et projets transverses, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Mission.



## **Direction Aménagement**

### **Article 3** :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier DENERT, Directeur de l'Aménagement, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction.

### **Article 4** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DENERT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3 du présent arrêté, à :

- Madame Gaëlle BROSSE ARRIAGADA, Cheffe du service « Aménagement opérationnel et innovations urbaines » dans les limites des attributions du service « Aménagement opérationnel et innovations urbaines » ;
- Monsieur Bastien RECHER, Chef du service « Stratégie du territoire régional et planification spatiale » dans les limites des attributions du service « Stratégie du territoire régional et planification spatiale ».

## **Direction Action territoriale**

### **Article 5** :

Délégation permanente est donnée à Madame Caroline BONAN-RICHARD, Directrice de l'Action territoriale, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction.

### **Article 6** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline BONAN-RICHARD, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- Madame Aurélie JAKOB, Cheffe du service « Ile-de-France Sud » dans les limites des attributions du service « Ile-de-France Sud » ;
- Monsieur Thibault DE LALEU, Chef du service « Ile-de-France Nord » dans les limites des attributions du service « Ile-de-France Nord » ;
- Monsieur Jean-Frédéric LAFFARGUE, Chef du service « Programmation et coordination de l'action territoriale » dans les limites des attributions du service « Programmation et coordination de l'action territoriale ».

## **Direction Agriculture, ruralité et forêt**

### **Article 7** :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas PERRIN, Directeur de l'Agriculture, de la ruralité et de la forêt, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction.

### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PERRIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7 du présent arrêté, à :

- Madame Aline MUZARD, Cheffe du service « Agriculture », dans les limites des attributions du service « Agriculture » ;
- Madame Marie CHEVILLOTTE, Cheffe du service « Ruralité et parcs naturels régionaux » dans les limites des attributions du service « Ruralité et parcs naturels régionaux » ;
- Monsieur Guillaume DEROMBISE, Chef du service « Forêts, énergie et matériaux bio-sourcés », dans les limites des attributions du service « Forêts, énergie et matériaux bio-sourcés ».

### **Article 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline MUZARD, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 8, à Madame Chloé BORDET, Cheffe adjointe du service « Agriculture », à l'effet de signer tous actes ou décisions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions du service.

## **Direction Environnement**

### **Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien MAES, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous actes, décisions ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction.

### **Article 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10 du présent arrêté, à :

- Monsieur Hugo ANEST, Chef du service « Nature et biodiversité », dans les limites des attributions du service « Nature et biodiversité » ;
- Madame Anne-Sophie de KERANGAL, Cheffe du service « Economie circulaire et déchets », dans les limites des attributions du service « Economie circulaire et déchets » ;
- Madame Clotilde CARRON, Cheffe du service « Transition énergétique, qualité de l'air, bruit, climat », dans les limites des attributions du service « Transition énergétique, qualité de l'air, bruit, climat ».

### **Article 12 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-246 du 16 octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 075-237500079-20210317-2021\_37-AR

**Article 13** :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



**Valérie PECRESSE**